

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 JANVIER 2023

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 12 janvier 2023 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel
Josée Crane
Nathalie Côté
Vital Dumais
Laurier Girard
Réal Bérubé

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 suite à la première
- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 suite à la deuxième
- 1.6 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 10 janvier 2023
- 1.7 Rapport général de la mairesse
- 1.8 Service de fourrière municipale, adhésion à l'entente avec le Refuge animal Inc. pour 2023
- 1.9 Assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 23-16, règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière au lac à Jean et créer une nouvelle aire sous affectation de villégiature au lac Castor (lac Bouchard)
- 1.10 Adoption du second projet de règlement numéro 23-16, règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière au lac à Jean et à créer une nouvelle aire sous affectation de villégiature au lac Castor (lac Bouchard)
- 1.11 Assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 23-17, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 23-16
- 1.12 Adoption du second projet de règlement numéro 23-17, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 23-16
- 1.13 Adoption du règlement numéro 23-18, règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur l'émission de permis et certificats numéro 18-20 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à exiger de nouvelles conditions pour l'émission d'un permis de construction relatif à l'implantation d'un mur de soutènement

- 1.14 Assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 23-19, règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 18-21 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance à la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau
 - 1.15 Adoption du second projet de règlement numéro 23-19, règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 18-21 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance à la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement des lacs et des cours d'eau
 - 1.16 Assemblée publique de consultation du projet de règlement numéro 23-20, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à apporter diverses modifications
 - 1.17 Adoption du second projet de règlement numéro 23-20, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à apporter diverses modifications
 - 1.18 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
 - 2. FINANCES**
 - 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de décembre 2022
 - 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
 - 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 30 novembre 2022
 - 2.3 Autorisation, versement des quotes-parts pour le service incendie à la ville de Roberval pour 2023
 - 2.4 Autorisation, versement des quotes-parts à la MRC Domaine-du-Roy pour 2023
 - 2.5 Renouvellement du contrat d'entretien de soutien du système informatique pour 2023
 - 2.6 Autorisation d'utiliser la marge de crédit, emprunt temporaire pour 2023
 - 2.7 Taux d'intérêts et pénalités pour l'année 2023
 - 2.8 Résolution autorisant les dépenses budgétées et incompressibles pour l'année 2023
 - 2.9 Aide financière – Album des finissantes et finissants 2022-2023
 - 2.10 Renouvellement d'adhésion Culture Saguenay-Lac-St-Jean 2023
 - 2.11 Campagne de financement - Fondation du Domaine-du-Roy santé et services sociaux
 - 2.12 Demande de la Fabrique St-Thomas d'Aquin, déneigement du stationnement de l'église
 - 2.13 Demande d'aide financière de la Fondation du rein
 - 2.14 Demande du Comité culturel Lac-Bouchette
 - 2.15 Adhésion annuelle à Québec municipal
 - 2.16 Autorisation de présenter une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel, volet local, pour une série d'ateliers artistiques
 - 3. PERSONNEL**
 - 3.1 Emplois été Canada
 - 4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**
 - 5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
 - 5.1 Bacs à fleurs
 - 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Autorisation de paiement – Sinistrés Ermitage
 - 6.2 Autorisation de paiement – Sinistrés Pompiers
 - 6.3 Dossier de chien – 319, rue Principale
 - 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1 Officialisation de désignation d'un chemin
 - 7.2 Officialisation de désignation d'un lac
 - 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1 Installation de la télémétrie – Station de pompage Gagnon
 - 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11. VARIA**
 - 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
-

OUVERTURE

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

1. ADMINISTRATION

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résol. 23-001

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour et l'avis de convocation soient acceptés tels que rédigés et reçus.

ACCEPTÉE

1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Résol. 23-002

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Résol. 23-003

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2022 SUITE À LA PREMIÈRE

Résol. 23-004

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 suite à la première;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 suite à la première soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2022 SUITE À LA DEUXIÈME

Résol. 23-005

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 suite à la deuxième;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2022 suite à la deuxième soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.6

APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 10 JANVIER 2023

Résol. 23-006

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 10 janvier 2023 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 10 janvier 2023 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.7

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

- Mme la mairesse informe la population que les travaux des bureaux commencent lundi.
- M. le conseiller Vital Dumais informe la population que le dépannage alimentaire est commencé au sous-sol de l'église.

1.8

SERVICE DE FOURRIÈRE MUNICIPALE, ADHÉSION À L'ENTENTE AVEC LE REFUGE ANIMAL INC. POUR 2023

Résol. 23-007

ATTENDU QU'une entente de contrat nous est proposée pour les services d'une fourrière municipale donnée par le Refuge animal pour l'exercice 2023;

ATTENDU QUE l'entente proposée a été uniformisée pour toutes les municipalités de notre MRC;

ATTENDU QU'il est demandé de fournir, par la présente, un accord d'adhésion ou non à l'entente;

ATTENDU QU'advenant où une Municipalité n'adhérerait pas à l'entente avec le Refuge animal, les citoyens de cette municipalité ne pourront bénéficier d'aucun service de la fourrière (euthanasie, abandon d'animaux, etc.) et ce, même s'ils paient de leurs poches;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette accepte d'adhérer à l'entente de services avec le Refuge animal Inc. de Roberval pour l'opération d'une fourrière municipale, pour l'exercice 2023, au coût de 3 673\$ taxes incluses et ce, en fonction des services décrits à l'entente;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon et M. le directeur général et greffier-trésorier Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

1.9

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-16, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE AU LAC À JEAN ET CRÉER UNE NOUVELLE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE AU LAC CASTOR (LAC BOUCHARD)

Début : 19 h 10

Mme la mairesse explique le projet et demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires ou suggestions.

Fin : 19 h 11

1.10

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-16, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE AU LAC À JEAN ET À CRÉER UNE NOUVELLE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE AU LAC CASTOR (LAC BOUCHARD)

Résol. 23-008

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-15 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement numéro 18-15 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-PU-01-02-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son plan d'urbanisme numéro 18-15 de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière au lac à Jean et à créer une nouvelle aire sous affectation de villégiature au lac Castor (lac Bouchard);

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme a été soumis à la consultation publique le 12 janvier 2023 à 19 h 10, à la salle du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent second projet de règlement numéro 23-16 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Modifier le « **Feuillet B – Milieu rural** » de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière au lac à Jean (voir annexe « A »).
2. Modifier le « **Feuillet B – Milieu rural** » de manière à créer une nouvelle aire sous affectation de villégiature au lac Castor (voir annexe « B »).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.11

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-17, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-16

Début : 19 h 11

Mme la mairesse explique le projet et demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires ou suggestions.

Fin : 19 h 12

1.12

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-17, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-16

Résol. 23-009

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-16 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE parallèlement au présent règlement, les membres du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette ont adopté le règlement numéro 23-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 18-15 et que le présent règlement vise à assurer la concordance à ce susdit règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement de zonage numéro 18-16 de manière à :

- Agrandir la zone 4V à même la zone 2AF;
- Créer la nouvelle zone 25V et prévoir son cadre normatif;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 12 janvier 2023 à 19 h 11, à la salle du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent second projet de règlement numéro 23-17 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Au cahier des spécifications, ajouter la grille « **25V** » (grille numéro 524) de manière à prévoir le cadre normatif relatif à la nouvelle zone 25V (voir annexe A).
2. Modifier le « **Feuillet B – Milieu rural** » de manière à agrandir la zone 4V à même la zone 2AF (voir annexe B).
3. Modifier le « **Feuillet B – Milieu rural** » de manière à créer la nouvelle zone 25V à même la zone 2AF (voir annexe C).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-18, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 18-20 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À EXIGER DE NOUVELLES CONDITIONS POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION RELATIF À L'IMPLANTATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

Résol. 23-010

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-20 portant sur l'émission des permis et certificats, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 18-20 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-REPC-01-02-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement sur l'émission de permis et certificats numéro 18-20 de manière à exiger de nouvelles conditions pour l'émission d'un permis de construction relatif à l'implantation d'un mur de soutènement;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement sur l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement sur l'émission des permis et certificats débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers par résolution le présent projet de règlement numéro 23-18 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement sur l'émission des permis et certificats est modifié de manière à :

1. Ajouter, à l'article 19 « ***Demande de permis de construction*** » du chapitre III « ***Dispositions administratives*** », les conditions numéros 22 et 23 qui se libellent comme suit :

22° Dans le cas de l'implantation d'un mur de soutènement :

- ***Si jugé nécessaire, une expertise géotechnique concluant sur la stabilité actuelle du site ou sur l'influence des interventions projetées. L'expertise géotechnique doit porter sur :***
 - ***Les travaux concernés par les interventions;***
 - ***Les interventions envisagées et leurs effets sur la stabilité générale des pentes, de la nappe phréatique et des aménagements situés dans l'environnement immédiat de l'intervention (toutes constructions situées sur le même terrain et les terrains limitrophes).***

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.14

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-19, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 18-21 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE À LA LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU

Début : 19 h 13

Mme la mairesse explique le projet et demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires ou suggestions.

Fin : 19 h 14

1.15

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-19, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 18-21 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE À LA LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU

Résol. 23-011

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-21 portant sur les dérogations mineures, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement numéro 18-21 relatif aux dérogations mineures n'est pas assujéti à l'examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy, ce qui indique que la date d'entrée en vigueur de ce règlement est idem à celle de son adoption, soit le 5 mars 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement relatif aux dérogations mineures numéro 18-21 de manière à assurer la concordance à la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau (LQ 2021, chapitre 7);

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement relatif aux dérogations mineures débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement relatif aux dérogations mineures a été soumis à la consultation publique le 12 janvier 2023 à 19 h 13, à la salle du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent second projet de règlement numéro 23-19 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement relatif aux dérogations mineures est modifié de manière à :

1. Abroger, à l'article 9 « *Dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure* » du chapitre III « *Dispositions relatives aux dérogations mineures* », le premier picot qui se libelle comme suit :

- *Tous les bâtiments à l'intérieur d'une rive à l'exception d'un bâtiment existant ayant pour but de le régulariser, lorsque celui-ci est implanté à 5 mètres et plus de la ligne des hautes eaux (section II chapitre XVI);*

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.16

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-20, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Début : 19 h 14

Mme la mairesse explique le projet et demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires ou suggestions.

Fin : 19 h 15

1.17

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-20, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Résol. 23-012

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-16 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement de zonage numéro 18-16 de manière à :

- Autoriser les bâtiments circulaires à usage récréatif;
- Prévoir une hauteur maximale pour les murs en cours latérales et arrières;
- Hausser la hauteur maximale des clôtures en zone industrielle;
- Autoriser les abris à bois dans les cours avant en zone agroforestière, forestière et de villégiature dans certaines conditions;
- Dissocier les maisons de chambre des ressources intermédiaires dans les usages secondaires permis en zone résidentielle;
- Autoriser les résidences de tourisme comme usage secondaire en zone de villégiature;
- Interdire l'entreposage extérieur sur un emplacement vacant en zone de villégiature;
- Corriger les marges de recul latérales à 4 mètres dans la zone 4V;
- Autoriser les usages de récréation extensive dans la zone 3AF;
- Agrandir la zone 11R à même la zone 4CO;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 12 janvier 2023 à 19 h 14, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent second projet de règlement numéro 23-20 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Remplacer, à l'article 19 « Types de bâtiments interdits » du chapitre IV « **Dispositions générales applicables à toutes les zones** », le deuxième picot qui se libelle comme suit :

- ***Tout bâtiment de forme circulaire, demi-circulaire ou elliptique est interdit à l'exception des bâtiments agricoles.***

Par le suivant :

- **Tout bâtiment de forme circulaire, demi-circulaire ou elliptique est interdit à l'exception des bâtiments à usage agricole ou récréatif.**

2. Remplacer, à l'article 32 « **Implantation des clôtures, haies et murets** » du chapitre IV « **Dispositions générales applicables à toutes les zones** », le deuxième picot qui se libelle comme suit :

- **Dans les cours latérales et arrières, la hauteur maximale d'une haie est de 2,5 mètres. Celle d'une clôture est de 2 mètres;**

Par le suivant :

- **Dans les cours latérales et arrières, la hauteur maximale d'une haie est de 2,5 mètres, celle d'une clôture est de 2 mètres et celle d'un muret est de 1,2 mètre;**

3. Ajouter, à l'article 32 « **Implantation des clôtures, haies et murets** » du chapitre IV « **Dispositions générales applicables à toutes les zones** », le paragraphe suivant :

Nonobstant ce qui précède, la hauteur maximale d'une clôture en zone industrielle (ou en zone commerciale pour tout emplacement utilisé strictement à des fins industrielles) est de 3 mètres, et ce, autant dans les cours avant, latérales qu'arrière.

4. Ajouter, à l'article 42 « **Abri à bois** » du chapitre IV « **Dispositions générales applicables à toutes les zones** », un deuxième paragraphe qui se libelle comme suit :

Nonobstant ce qui précède, un abri à bois est permis dans les cours avant en zone agroforestière, forestière et de villégiature. Toutefois, celui-ci devra être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant minimale applicable dans la zone.

5. Remplacer, à l'article 46 « **Usages secondaires** » du chapitre V « **Dispositions particulières applicables aux zones résidentielles** », le deuxième picot qui se libelle comme suit :

- **Les ressources intermédiaires (appartements supervisés, maisons de chambre, maisons d'accueil, résidences ou familles d'accueil et résidences de groupes) et les gîtes touristiques;**

Par le suivant :

- **Les ressources intermédiaires (appartements supervisés, maisons d'accueil, résidences ou familles d'accueil et résidences de groupes), les maisons de chambre et les gîtes touristiques;**

6. Remplacer, à l'article 96 « **Usages secondaires** » du chapitre IX « **Dispositions particulières applicables aux zones de villégiature** », le premier paragraphe qui se libelle comme suit :

Les gîtes touristiques sont autorisés à titre d'usage secondaire à l'intérieur des zones de villégiature.

Par le suivant :

Les gîtes touristiques et les résidences de tourisme sont autorisés à titre d'usage secondaire à l'intérieur des zones de villégiature.

7. Ajouter, à l'article 104 « ***Entreposage extérieur*** » du chapitre IX « ***Dispositions particulières applicables aux zones de villégiature*** », un deuxième paragraphe qui se libelle comme suit :

Nonobstant ce qui précède, aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur un emplacement vacant.

8. Au cahier des spécifications, modifier la grille « ***4V*** » (grille numéro 503) de manière à corriger les marges de recul latérales à 4 mètres (voir annexe A).
9. Au cahier des spécifications, modifier la grille « ***3AF*** » (grille numéro 902-B) de manière à autoriser les usages de récréation extensive (voir annexe B).
10. Modifier le « Feuille A – Milieu urbain » de manière à agrandir la zone 11R à même la zone 4CO (voir annexe C).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

ACCEPTÉE

1.18

Résol. 23-013

APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociation sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêts publiques, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ACCEPTÉE

2.

FINANCES

2.1A

Résol. 23-014

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer de décembre 2022 suivants soient approuvés.

Décembre 2022		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Folio 700 084		
Mélinda Frenette	250.00 \$	250.00 \$
Ghislaine M.-Hudon	345.94 \$	1 810.09 \$
Location d'équipement maximum	455.81 \$	455.81 \$
Environnement CA	5 300.36 \$	5 300.36 \$
Nathalie Côté	43.68 \$	43.68 \$
Comité de gestion du bassin versant	250.00 \$	250.00 \$
Fondation Mira	50.00 \$	50.00 \$
Calacs entre elles	50.00 \$	50.00 \$
Résidences du Manoir des Lacs	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Cercle des Fermières	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Chevaliers de Colomb	500.00 \$	500.00 \$
Postes Canada	211.55 \$	211.55 \$
Jeannot Munger	541.38 \$	779.38 \$
Luc Potvin	900.00 \$	900.00 \$
Ghislaine M.-Hudon	1 464.15 \$	- \$
Nicole Gauthier	25.00 \$	25.00 \$
Claude Lavoie	25.00 \$	25.00 \$
Cuizen	63.54 \$	63.54 \$
Applications Anekdoté Inc.	615.46 \$	615.46 \$
Art Graphique	118.14 \$	118.14 \$
Cain Lamarre	3 230.06 \$	3 230.06 \$
Coop Chambord	249.47 \$	249.47 \$
Corporate express	303.80 \$	303.80 \$
Desgagné Laflamme électrique	1 928.49 \$	1 928.49 \$
Eurofins environex	390.34 \$	390.34 \$
Fonds d'information	120.00 \$	120.00 \$
GLS logistics systems	56.35 \$	56.35 \$
H2O innovation Inc.	5 932.71 \$	5 932.71 \$
Havre	84.00 \$	84.00 \$
LCR	797.57 \$	797.57 \$
Mécanique Dave Bilodeau	129.82 \$	129.82 \$
MRC du Domaine-du-Roy	2 917.00 \$	2 917.00 \$
Jeannot Munger	238.00 \$	- \$
Municipalité de Lac-Bouchette	182.30 \$	182.30 \$
Nutrinor énergies	5 048.96 \$	5 048.96 \$

Plomberie chauffage Louis Cauchon	425.41 \$	425.41 \$
Société canadienne des postes	389.15 \$	389.15 \$
SOS technologie	2 396.89 \$	2 396.89 \$
SCFP	674.62 \$	674.62 \$
Vision Informatik	1 264.72 \$	1 264.72 \$
Ministère du Revenu	17 544.92 \$	17 544.92 \$
Hydro-Québec - kiosque	406.98 \$	20 127.49 \$
Hydro-Québec - centre comm.	1 335.07 \$	- \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 080.65 \$	- \$
Bell - plage	82.23 \$	175.90 \$
Hydro-Québec - centre comm.	1 529.73 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 217.95 \$	- \$
Hydro-Québec - plage	75.58 \$	- \$
Hydro-Québec - pompage	226.79 \$	- \$
Hydro-Québec - éclairage public	43.50 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	4 253.53 \$	- \$
Hydro-Québec - CCCS	1 355.59 \$	- \$
Bell - Municipalité	93.67 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 750.93 \$	- \$
Visa	123.75 \$	227.22 \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 116.62 \$	- \$
Receveur général du Canada	6 980.97 \$	6 980.97 \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 479.30 \$	- \$
Cogéco câble	56.28 \$	56.28 \$
Hydro-Québec - aqueduc	4 255.27 \$	- \$
Visa	103.47 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	7 915.24 \$	7 915.24 \$
Total comptes à payer:	92 997.69 \$	92 997.69 \$
Chèque de nov. Annulé n° 10212	(533.62) \$	(533.62) \$
Chèque de nov. Annulé n° 10220	(381.25) \$	(381.25) \$
Total comptes à payer:	92 082.82 \$	92 082.82 \$
Salaires		
1 décembre 2022	5 742.42 \$	5 742.42 \$
8 décembre 2022	6 875.37 \$	6 875.37 \$
15 décembre 2022	6 166.36 \$	6 166.36 \$
22 décembre 2022	7 766.83 \$	7 766.83 \$
29 décembre 2022	10 926.97 \$	10 926.97 \$
30 décembre 2022	7 101.49 \$	7 101.49 \$
Total salaires:	44 579.44 \$	44 579.44 \$
TOTAL:	136 662.26 \$	136 662.26 \$

ACCEPTÉE

2.1B

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et greffier-trésorier

2.2
Résol. 23-015

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 30 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 30 novembre 2022 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3
Résol. 23-016

AUTORISATION, VERSEMENT DES QUOTES-PARTS POUR LE SERVICE INCENDIE À LA VILLE DE ROBERVAL POUR 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur-général et greffier-trésorier à effectuer le versement de la quote-part 2023 à la Ville de Roberval, en deux versements, selon l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence.

Dépenses d'opération et d'administration	138 013 \$
Dépenses en immobilisations	2 583 \$
Total.....	140 598 \$

1 ^{er} paiement.....	70 298 \$	le 1 ^{er} février 2023;
2 ^e paiement.....	70 298 \$	le 1 ^{er} août 2023.

ACCEPTÉE

2.4
Résol. 23-017

AUTORISATION, VERSEMENT DES QUOTES-PARTS À LA MRC DOMAINE-DU-ROY POUR 2023

ATTENDU QUE les quotes-parts à verser à la MRC du Domaine-du-Roy sont dues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les versements des quotes-parts à la MRC du Domaine-du-Roy selon les dates d'échéance de la facturation annuelle de 2023 au montant total de 370 063.11\$.

ACCEPTÉE

2.5
Résol. 23-018

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE SOUTIEN DU SYSTÈME INFORMATIQUE POUR 2023

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien du système informatique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer une continuité des systèmes informatiques;

ATTENDU la proposition de PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le contrat d'entretien et de soutien du système informatique proposé par PG Solutions et ce au coût de 20 183,88\$ taxes incluses.

ACCEPTÉE

2.6

AUTORISATION D'UTILISER LA MARGE DE CRÉDIT, EMPRUNT TEMPORAIRE POUR 2023

Résol. 23-019

ATTENDU QU'il est possible que la Municipalité de Lac-Bouchette ait besoin d'utiliser la marge de crédit, emprunt temporaire, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 1098 du Code municipal du Québec permet aux Municipalités de le faire par résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à utiliser la marge de crédit, emprunt temporaire pour toute l'année 2023, selon les besoins de la Municipalité.

ACCEPTÉE

2.7

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Résol. 23-020

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le taux d'intérêt et de pénalité pour les comptes de taxes et autres comptes à recevoir non payés à l'échéance de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux d'intérêt à charger ou à rembourser aux contribuables sur les arrérages de taxes et autres comptes à recevoir soit fixé à 10% par année pour l'année 2023;

QU'une pénalité non remboursable équivalente à 5% par année soit chargée sur tout compte de taxes et comptes à recevoir autres pour l'année 2023.

ACCEPTÉE

2.8

RÉSOLUTION AUTORISANT LES DÉPENSES BUDGÉTÉES ET INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2023

Résol. 23-021

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est plus pratique de procéder à l'acceptation des dépenses budgétées et incompressibles pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le Code municipal permet une telle procédure et que le conseil juge à propos de l'accepter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Lac-Bouchette autorise les dépenses budgétées et incompressibles au montant de 2 639 935\$ pour l'année 2023.

ACCEPTÉE

2.9

AIDE-FINANCIÈRE – ALBUM DES FINISSANTES ET FINISSANTS 2022-2023

Résol. 23-022

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour participer financièrement à l'album des finissantes et finissants de la Cité étudiante Roberval, édition 2022-2023;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes de la municipalité de Lac-Bouchette fréquentent la Cité étudiante Roberval;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une contribution de 50\$ pour l'album des finissantes et finissants de la Cité étudiante Roberval, édition 2022-2023.

ACCEPTÉE

2.10

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION CULTURE SAGUENAY-LAC-ST-JEAN 2023

Remis à la prochaine séance

2.11

CAMPAGNE DE FINANCEMENT- FONDATION DU DOMAINE-DU-ROY SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Résol. 23-023

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers de participer financièrement pour un montant de 100\$ à la Fondation du Domaine-du-Roy santé et services sociaux et de ne pas contribuer selon le montant suggéré de 1\$ par habitant.

ACCEPTÉE

2.12

DEMANDE DE LA FABRIQUE ST-THOMAS D'AQUIN, DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE

Résol. 23-024

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une subvention de 1 000\$ à la Fabrique pour la saison hiver 2022-2023. Ce montant est versé pour aider au déneigement.

ACCEPTÉE

2.13
Résol. 23-025

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU REIN

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une contribution au montant de 50\$ à la Fondation canadienne du rein.

ACCEPTÉE

2.14
Résol. 23-026

DEMANDE DU COMITÉ CULTUREL LAC-BOUCHETTE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement en 2023 d'une aide financière au montant de 2 500\$ déjà réservée dans le budget de 2023 au Comité culturel.

Que le versement soit fait sur demande du Comité culturel.

ACCEPTÉE

2.15
ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL

Pas pour cette année.

2.16
Résol. 23-027

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, VOLET LOCAL, POUR UNE SÉRIE D'ATELIERS ARTISTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette entend déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel, volet local;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la présentation par la municipalité de Lac-Bouchette d'une demande d'aide financière de 11 765\$ au programme de soutien à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel, volet local, relativement à la réalisation d'une série d'ateliers artistiques par le comité des arts de Lac-Bouchette.

QUE la Municipalité soit fiduciaire de la demande financière et le comité des arts sera responsable de l'organisation des ateliers.

QUE M. le directeur général et greffier-trésorier Jean-Pierre Tremblay soit autorisé à agir, pour et au nom de la municipalité et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessous.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

3.1
Résol. 23-028

EMPLOIS ÉTÉ CANADA

ATTENDU l'importance du programme d'emplois d'été Canada pour nos jeunes étudiantes et étudiants;

ATTENDU l'intérêt de ce programme et les besoins importants pour notre municipalité notamment au bureau d'information touristique et à l'organisation des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier M. Jean-Pierre Tremblay à présenter une demande à Emplois d'été Canada au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette;

QUE la personne ressource pour le projet soit M. le directeur général Jean-Pierre Tremblay de la Municipalité de Lac-Bouchette;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette s'engage, par son représentant, à assumer la part des coûts qui lui revient.

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

Aucun item.

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.1 BACS À FLEURS

Résol. 23-029

ATTENDU QUE chaque année la Municipalité installe des bacs à fleurs à certains endroits;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission soit :

- Jacob Coulombe 3 150\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à faire l'acquisition de fleurs au coût de 3 150\$ plus taxes de M. Jacob Coulombe.

ACCEPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – SINISTRÉS ERMITAGE

Résol. 23-030

ATTENDU QUE le 23 décembre 2022, il y a eu une tempête de neige qui a causé une panne de courant;

ATTENDU QUE le 25 décembre 2022, il n'y avait pas encore de courant;

ATTENDU QUE Mme la Mairesse a décrété l'état d'urgence;

ATTENDU QUE la Municipalité a relocalisé plusieurs personnes à l'Ermitage St-Antoine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture de l'Ermitage au coût de 4 455,94\$.

ACCEPTÉE

6.2
Résol. 23-031

AUTORISATION DE PAIEMENT – SINISTRÉS POMPIERS

ATTENDU QUE le 23 décembre 2022, il y a eu une tempête de neige qui a causé une panne de courant;

ATTENDU QUE le 25 décembre 2022, Mme la mairesse et le directeur général ont demandé aux pompiers de vérifier si les familles qui n'ont pas de courant ont besoin de services;

ATTENDU QUE ceux et celles qui ont eu besoin ont été relocalisés à l'Ermitage St-Antoine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture de la Ville de Roberval pour le service d'incendie au coût de 3 314,24\$.

ACCEPTÉE

6.3
Résol. 23-032

DOSSIER DE CHIEN – 319, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la réception du rapport d'examen du vétérinaire ainsi que l'étude du dossier de plainte;

ATTENDU QUE bien que le rapport du vétérinaire indique que le chien ne semble pas agressif envers les personnes mais qu'il doit être gardé en laisse et avoir une muselière en tout temps dans les lieux où il y a d'autres chiens;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'émettre l'ordonnance suivante :

QUE lors d'une sortie à l'extérieur de la résidence, le chien cité en objet devra être attaché avec un dispositif suffisamment solide pour le retenir et de l'empêcher de sortir du terrain;

QUE lors d'une sortie à l'extérieur de la propriété, le chien devra être retenu par une personne capable de le maîtriser au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 mètres ainsi que d'une muselière;

QUE le conseil tient à aviser, qu'à la moindre incartade du chien concerné aux règlements municipaux, la Municipalité prendra les moyens nécessaires pour assurer le bien-être et la sécurité du public.

ACCEPTÉE

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 OFFICIALISATION DE DÉSIGNATION D'UN CHEMIN

Résol. 23-033

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite attribuer un nom à un chemin existant;

ATTENDU le caractère sécuritaire que revêt cette désignation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette attribue le nom de Chemin du Lac-du-Croco au chemin forestier situé sur les terres publiques.

ACCEPTÉE

7.2 OFFICIALISATION DE DÉSIGNATION D'UN LAC

Résol. 23-034

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite attribuer un nom au Lac existant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette attribue le nom du Lac-du-Croco situé sur les terres publiques.

ACCEPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 INSTALLATION DE LA TÉLÉMÉTRIE – STATION DE POMPAGE GAGNON (P.5)

Résol. 23-035

ATTENDU QUE le tuyau d'amenée pour les lacs d'épuration est sur la rivière et qu'il est exposé au gel dans la période hivernale lors de l'arrêt des pompes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense pour l'installation de la télémétrie à la station Gagnon (P.5).

ACCEPTÉE

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun item.

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun item.

11. VARIA

Aucun item.

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le conseil leur répond.

13.

Résol. 23-036

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 20 h 06.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.